

/DA

REPUBLIQUE DU BENIN

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 98-563 du 12 novembre 1998

portant création d'une commission
d'enquête chargée d'entendre Monsieur
Yacouba FASSASSI, conseiller spécial du
Président de la République sur de graves
accusations portées à son encontre.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la proclamation le 1^{er} avril 1996, par la Cour constitutionnelle, des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du
gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er}.- Il est créé une commission d'enquête chargée d'entendre Monsieur
Yacouba FASSASSI, conseiller spécial du Président de la République, sur de
graves accusations portées à son encontre.

Article 2. - La commission est composée comme suit :

Président : Monsieur Emile ASSAN, conseiller technique au développement
rural du Président de la République

Membres : - Madame Anne-Cica ADJAÏ, conseiller technique à la moralisation de la vie publique

- Monsieur Amos ELEGBE, conseiller technique à l'environnement, à l'habitat et à l'urbanisme du Président de la République

- Monsieur Joseph TEBE, conseiller technique à l'économie et aux finances du Président de la République

- Monsieur Akibou Ibrahim GBAGUIDI conseiller technique juridique du Président de la République

- Le directeur du cabinet militaire du Président de la République ou son représentant

- Le directeur du Service de liaison et de documentation ou son représentant.

Article 3 .- La commission est chargée d'entendre Monsieur Yacouba FASSASSI sur les faits à lui reprochés par Monsieur Martin RODRIGUEZ dans une note adressée au Chef de l'Etat.

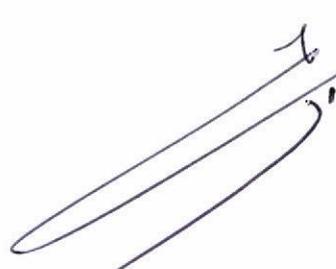
Article 4.- La commission exploitera la note de Monsieur Martin RODRIGUEZ , qui sera transmise à son président.

Article 5.- La commission entendra toutes personnes impliquées, de près ou de loin, dans cette affaire par l'accusateur.

Article 6.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 novembre 1998

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Ampliations: PR 6 DC/MIL 2 DSLD 2 PRESIDENT/COMMISSION 2
MEMBRES 4 JO 1.-